

Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'économie bleue durable

2 février 2021

Les ministres, réunis lors de la conférence pour la promotion d'une économie bleue durable dans la région méditerranéenne, le 2 février 2021, sous la coprésidence de l'Union pour la Méditerranée (UpM), assurée par S.E. Mr. Marwan Alkhitan, ministre des transports du Royaume hachémite de Jordanie, et par S.E. M. Virginijus Sinkevicius, commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche de l'Union européenne (UE), et en présence de S.E. M. Nasser Kamel, secrétaire général du secrétariat de l'UpM,

1. *rappelant*

- a. la déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008 et la déclaration de Marseille des 3 et 4 novembre 2008;
- b. la première déclaration ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue du 17 novembre 2015;
- c. les déclarations ministérielles pertinentes de l'UpM, y compris celles sur les transports (novembre 2013), sur l'environnement et le changement climatique (mai 2014), sur le renforcement de la coopération par la recherche et l'innovation (mai 2017) et sur l'emploi et le travail (avril 2019);
- d. Agenda 2030 du développement durable et, en particulier, son objectif de développement durable n° 14: «Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable», les autres objectifs liés aux océans, et le programme d'action d'Addis-Abeba adopté lors de la troisième conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue en 2015;
- e. la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la «convention de Barcelone»), le plan d'action pour la Méditerranée et la stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025; les conclusions de la 21^e réunion des parties contractantes à la convention (décembre 2019) et la déclaration ministérielle de Naples dans laquelle les parties contractantes se sont engagées à prendre des mesures concrètes pour la protection de la mer Méditerranée, y compris le soutien de l'économie bleue durable et d'une transition écologique de la région;
- f. la convention des Nations unies sur le droit de la mer¹ et d'autres conventions internationales pertinentes, les accords multilatéraux sur l'environnement et le droit international coutumier, relatifs aux activités dans les océans et les mers, y compris pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources;
- g. l'accord de Paris² au titre de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC); ainsi que les conclusions de la 25^e conférence des parties de la CCNUCC, qui portent, entre autres, sur l'océan et soulignent son importance, et qui invitent les parties à réfléchir aux moyens de renforcer les actions d'atténuation et d'adaptation dans ce contexte;
- h. la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) de l'ONU et ses travaux concernant l'élaboration d'un cadre mondial en matière de biodiversité pour

¹ <https://ufmsecretariat.org/ref1/> Israël et la Turquie ne sont pas parties à la convention.

² <https://ufmsecretariat.org/ref2/>

l'après-2020, mettant l'accent sur le milieu marin, qu'il est prévu d'adopter lors de la 15^e réunion de la conférence des parties (COP 15);

2. **reconnaissant** l'importance de l'échéance de 2020 pour la réalisation du programme à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 14 portant sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines et **prenant note** des forums internationaux à venir, tels que la Conférence des Nations unies sur les océans, le Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030);
3. **rappelant** le mandat politique et les recommandations de la déclaration ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue de 2015 et **prenant note** de l'«examen de la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur l'économie bleue» préparé par le secrétariat de l'UpM;
4. **saluant** l'aboutissement des réalisations suivantes:
 - a. la création du groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue de³;
 - b. la création de la «plate-forme méditerranéenne des acteurs de l'économie bleue⁴»;
 - c. l'adoption de stratégies d'économie bleue par plusieurs pays de l'UpM suivant une approche intersectorielle et élaborées en étroite collaboration avec les parties intéressées;
 - d. la création d'un mécanisme d'assistance technique pour soutenir le dialogue politique régional sur la politique maritime intégrée et les activités de renforcement des capacités dans différents secteurs de l'économie bleue, en particulier au profit des pays du sud de la Méditerranée;
 - e. le lancement de l'«initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale» (OuestMED) et la déclaration ministérielle d'Alger sur l'économie bleue (décembre 2018);
 - f. l'élargissement de l'initiative pour la recherche et l'innovation en faveur d'emplois et d'une croissance bleue dans la région méditerranéenne (initiative BLUEMED) avec l'ambition d'inclure progressivement tous les pays de l'UpM, en étroite collaboration avec le secrétariat de l'UpM; et
 - g. le lancement de nombreux programmes et projets cofinancés par divers instruments de l'Union européenne, tels que Horizon 2020, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, l'Instrument Européen de Voisinage, le Fonds Européen de Développement Régional et le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe;
5. **prenant note** des contributions pertinentes fournies par les acteurs de l'économie bleue dans le cadre de la consultation en ligne organisée par le secrétariat de l'UpM en mars 2020;
6. **préoccupés** par l'incidence significative de la pandémie de COVID-19 sur l'activité économique et l'emploi dans la région méditerranéenne et par le risque de voir cette crise socioéconomique aggraver les inégalités préexistantes entre les pays et au sein des communautés;
7. **considérant** que les effets négatifs de la pandémie sont tout aussi interconnectés que les activités maritimes elles-mêmes; et que toute stratégie ou intervention visant à accélérer la reprise et à renforcer la résilience de l'économie bleue devrait par conséquent s'appliquer à tous les secteurs et envisager d'éventuels effets transfrontaliers;
8. **soulignant**

³ Le «groupe de travail sur l'économie bleue» a remplacé le «groupe de travail sur la politique maritime intégrée (PMI) en Méditerranée», à la suite de la déclaration ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue de 2015.

⁴ La «plate-forme méditerranéenne des acteurs de l'économie bleue» a remplacé le centre virtuel de connaissances et a pris en considération les besoins croissants exprimés par les acteurs de l'économie bleue, conformément à la déclaration ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue de 2015.

- a. la multiplication des problèmes environnementaux et climatiques auxquels l'ensemble de la région est confrontée, qui sont exacerbés par une croissance démographique et une urbanisation côtière rapides, ainsi que par l'utilisation non durable des ressources marines;
- b. l'augmentation des risques d'apparition de maladies zoonotiques à potentiel épidémique en raison du changement climatique et des pressions humaines sur les écosystèmes, ce qui entraîne également une vulnérabilité accrue;
- c. la nécessité de répondre de manière adéquate aux défis environnementaux et climatiques auxquels l'ensemble de la région est confrontée, ainsi qu'à l'accumulation de leurs incidences afin de garantir le bien-être social des générations actuelles et futures dans la région;
- d. l'importance de l'application de l'approche écosystémique, du principe de précaution et de l'utilisation des meilleurs avis scientifiques disponibles pour élaborer des politiques et mesures pertinentes;

9. **réaffirmant** le potentiel de l'économie bleue pour promouvoir une croissance durable et un travail décent et réduire la pauvreté en Méditerranée;

10. **estimant** que l'économie bleue durable englobe toutes les activités maritimes et côtières qui concilient la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et l'inclusion sociale avec la protection des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci;

11. **reconnaisant**

- a. la nécessité de permettre à tous les pays méditerranéens de tirer pleinement parti d'une économie bleue durable grâce à un financement adéquat, au renforcement des capacités et au transfert de technologies, en tenant compte des besoins et des priorités des pays;
- b. la nécessité de renforcer la mobilisation des citoyens et des parties intéressées, et en particulier la participation des jeunes générations;

12. les ministres **réaffirment** le rôle important que joue l'Union pour la Méditerranée dans l'amélioration de la coopération régionale et sous-régionale et dans le soutien à l'intégration et aux partenariats, ainsi que la nécessité de fournir au secrétariat de l'Union pour la Méditerranée l'appui et les moyens dont il a besoin pour mener à bien sa fonction;

13. les ministres **conviennent** de la nécessité d'une réponse stratégique coordonnée, globale et cohérente pour accélérer la reprise de l'économie bleue en Méditerranée et assurer sa viabilité à long terme, et **demandent** que de nouvelles mesures soient prises dans les domaines suivants:

en ce qui concerne la gouvernance et l'avenir des stratégies relatives aux bassins maritimes dans la région méditerranéenne:

14. les ministres **confient** au secrétariat de l'UpM la mission de renforcer le dialogue sur l'économie bleue durable entre les pays membres de l'UpM et les parties intéressées, en maximisant la coordination régionale, les partenariats, les possibilités de coopération et la mise en commun des ressources — en étroite coopération avec la convention de Barcelone du PNUE/PAM et d'autres partenaires concernés, et **s'engagent** à poursuivre leurs travaux constructifs au sein du groupe de travail sur l'économie bleue;

15. les ministres **saluent** les propositions formulées dans le cadre du Sommet des deux rives par les représentants de la société civile de dix pays en vue d'élaborer des projets concrets dans les domaines du développement durable, du soutien à la jeunesse méditerranéenne, du développement des technologies numériques, de la culture et de l'économie circulaire;

16. les ministres **prennent note** de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) et **appellent** les pays membres participants à tirer pleinement parti des futurs Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), y compris les programmes Interreg, pour soutenir activement le développement d'une économie bleue durable dans la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne;
17. les ministres **considèrent** l'initiative OuestMED et l'EUSAIR comme des exemples fructueux de coopération, axés sur des buts et priorités clairs et des objectifs mesurables, et comme un catalyseur pour l'élaboration de projets d'économie bleue durable dans la région;
18. les ministres **plaident en faveur** de nouvelles possibilités d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que d'une coopération entre les pays de la région méditerranéenne, en maximisant le potentiel des deux initiatives sous-régionales précitées, et encouragent la participation d'autres pays de l'UpM aux activités pertinentes;
19. les ministres **enjoignent** les autorités de gestion⁵ concernées et les pays participants à renforcer encore les synergies entre les futurs programmes Interreg et d'autres fonds de l'Union européenne, en les faisant concorder dans la mesure du possible pour répondre aux besoins de l'ensemble de la région tout en évitant les doubles financements, et en encourageant leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques définis dans le contexte soit de l'UpM, soit d'accords entre l'Union européenne et des pays tiers, soit encore d'autres accords de coopération régionale;
20. les ministres **encouragent** l'engagement de toutes les autorités nationales et locales concernées;
21. les ministres **invitent** d'autres donateurs à apporter un soutien supplémentaire à la coopération fructueuse dans la région et à renforcer les actions actuelles et futures, autant que possible et en temps voulu;

en ce qui concerne la recherche et l'innovation marines, les compétences, les carrières et l'emploi:

22. **préoccupés** par les disparités en matière de recherche et d'innovation et par leur incidence potentielle sur le développement durable de l'économie bleue dans la région;
23. **préoccupés** par l'inadéquation entre les compétences de la main-d'œuvre et l'évolution des besoins de l'industrie, ainsi que par un manque d'emplois attractifs dans le secteur;
24. les ministres **se félicitent** de la mise en œuvre de l'initiative BLUEMED et de son programme stratégique de recherche et d'innovation, ainsi que de ses divers axes de travail;
25. préoccupés par le manque de données systématiques relatives aux conséquences du changement climatique sur les océans, les ministres **saluent** la poursuite du programme Copernicus de l'Union européenne comme facteur essentiel pour la surveillance de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et le développement de l'économie bleue;
26. les ministres **réaffirment**:
 - a. la nécessité d'investir dans des observatoires socioéconomiques et d'apporter des preuves scientifiques à l'appui d'approches intégrées du développement de l'économie bleue durable;
 - b. la nécessité d'investir dans la recherche et l'innovation à tous les niveaux afin de faire face aux défis principaux de la région, d'apporter des solutions sur mesure à l'ensemble de la société et de créer des possibilités commerciales nouvelles et durables dans l'économie bleue;

⁵ Les autorités de gestion sont des autorités nationales responsables des programmes financiers de l'Union européenne.

- c. la nécessité d'accorder la priorité à l'éducation, à la formation professionnelle et aux capacités scientifiques, y compris au transfert de technologies pour anticiper les tendances technologiques porteuses de changement et favoriser des transitions justes;
- d. l'importance de travailler en étroite coopération avec le secteur privé afin de promouvoir l'innovation et de définir et combler les déficits de compétences;

27. les ministres **demandent**:

- a. l'adoption du plan de mise en œuvre de BLUEMED et la poursuite de l'initiative BLUEMED en faveur d'emplois et d'une croissance bleue dans la région méditerranéenne dans le cadre d'Horizon Europe, en tant qu'élément clé d'une mise en œuvre intégrée du programme de recherche et d'innovation pour la Méditerranée par l'intermédiaire d'une mobilisation coordonnée à plusieurs programmes;
- b. la promotion de l'initiative Startup Europe Mediterranean (SEMED) qui vise, en partenariat avec BLUEMED, à mettre en contact tous les acteurs du système d'innovation dans la région méditerranéenne ainsi que d'autres instruments et initiatives afin de soutenir le développement durable, la création d'emplois et la compétitivité des PME de l'économie bleue;
- c. le maintien et l'expansion du service marin de Copernicus pour s'atteler aux défis côtiers, tel que demandé dans le livre blanc du groupe MED7 intitulé "*Copernicus for the blue economy in the Mediterranean Sea and beyond*";
- d. l'établissement de pôles d'économie bleue, y compris transnationaux, le renforcement des pôles existants et l'intensification de la coopération entre les pôles nationaux en Méditerranée;
- e. la coopération des parties prenantes dans des partenariats sectoriels afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour combler les déficits de compétences et promouvoir un travail décent et une formation sur mesure dans les secteurs de l'économie bleue;
- f. la poursuite de l'utilisation de la plate-forme méditerranéenne des acteurs de l'économie bleue gérée par le secrétariat de l'UpM pour faciliter les contacts entre les réseaux d'enseignement existants, échanger des informations, dont des outils pédagogiques, et servir d'interface pour les programmes de mobilité;
- g. la collaboration des pays de l'UpM dans les enceintes internationales appropriées afin d'adapter les exigences en matière de formation et d'enseignement applicables aux professions maritimes, compte tenu des avancées technologiques et des engagements climatiques;

en ce qui concerne la consommation durable des produits de la mer: pêche et aquaculture

- 28. **soulignant** que la pêche en Méditerranée revêt une importance capitale pour la sécurité alimentaire et que sa valeur socioéconomique est essentielle ' pour les communautés côtières vulnérables dans l'ensemble de la région;
- 29. les ministres **rappellent** le rôle important joué par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) en tant que pilier essentiel pour la coopération régionale dans le domaine de la pêche, et **enjoignent** tous les pays membres de l'UpM à respecter les recommandations en matière de gestion adoptées par la CGPM en vue de gérer durablement les principaux stocks dans la région et de développer une aquaculture durable;

30. les ministres *saluent* l'adoption de la déclaration ministérielle MedFish4Ever⁶, considérant qu'il s'agit d'un engagement politique fort en faveur de la durabilité environnementale, sociale et économique des ressources halieutiques de la mer Méditerranée pour les générations actuelles et futures;
31. les ministres *encouragent vivement* l'adoption d'une nouvelle stratégie ambitieuse de la CGPM pour la période 2021-2025 visant à orienter davantage la gouvernance de la pêche en Méditerranée vers une plus grande durabilité;
32. les ministres *invitent instamment* tous les pays membres de l'UpM à appliquer une approche écosystémique de la gestion des pêches et à apporter une protection adéquate aux environnements marins, notamment aux espèces vulnérables et aux habitats sensibles, par la création et le renforcement de zones marines protégées et de zones de pêche à accès réglementé⁷;
33. les ministres *soulignent* qu'il est urgent de réduire les incidences anthropiques, telles que le changement climatique, et toutes les formes de pollution, y compris la pollution d'origine terrestre et maritime, la pollution de l'air, la pollution chimique, l'excès de nutriments, la pollution sonore sous-marine ainsi que les espèces exotiques envahissantes, conformément à l'objectif de parvenir à un bon état écologique dans le cadre du processus d'approche écosystémique de la convention de Barcelone;
34. les ministres *saluent* les initiatives visant à renforcer la coopération entre les pays méditerranéens dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), y compris, entre autres, le plan d'action contre l'INN (PAI-INN) de la CGPM et la coopération entre l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) et les autorités nationales chargées du contrôle de la pêche;
35. les ministres *rappellent* l'importance du secteur de la pêche artisanale (SSF) pour soutenir les moyens de subsistance des communautés côtières dans l'ensemble de la Méditerranée, et *demandent* que soit apporté un soutien supplémentaire au plan d'action régional de la CGPM pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire (PAR-SSF) en tant qu'engagement politique essentiel pour renforcer et favoriser la pêche artisanale durable dans la région ainsi que sa résilience aux chocs;
36. *tenant compte* du potentiel de développement de l'aquaculture et de la bioéconomie bleue en Méditerranée, les ministres *soulignent* le rôle essentiel que joue la stratégie de la CGPM pour le développement durable de l'aquaculture afin de garantir l'équité en Méditerranée et de créer un secteur aquacole plus compétitif, durable, rentable et équitable;
37. les ministres *demandent* que la recherche, l'innovation et le soutien aux PME se poursuivent afin de diversifier la bioéconomie bleue durable en Méditerranée et *invitent* les pays de l'UpM à investir dans l'innovation du marché, y compris dans l'éco-étiquetage et la traçabilité, afin de soutenir des systèmes alimentaires plus durables et résilients en ce qui concerne les produits de la mer;

en ce qui concerne le transport maritime et les ports durables, neutres pour le climat et sans pollution:

38. *prenant en considération* le rôle essentiel et stratégique du transport maritime en Méditerranée, l'importance qu'il revêt pour garantir la connectivité entre les pays membres de l'UpM, mais

⁶ La déclaration MedFish4Ever a été signée le 30 mars 2017 par seize pays, à savoir l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, la Slovénie, la Tunisie et la Turquie, ainsi que par l'Union européenne.

⁷ Sans préjudice des droits souverains des États, y compris dans les eaux internationales, et conformément au droit international sur la base d'une coopération entre les pays et à condition qu'ils conviennent des zones concernées.

également le rôle potentiel du secteur du transport maritime dans la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et la nécessité pour celui-ci de relever les défis environnementaux, climatiques et sociaux;

39. **rappelant** la déclaration ministérielle de l'UpM sur les transports et le plan d'action régional Transport pour la région méditerranéenne, et **saluant** les travaux en cours visant à l'élaboration d'un plan d'action stratégique de l'UpM pour la connectivité des transports;
40. les ministres **se félicitent** de l'entrée en vigueur en 2020 de la prescription de l'Organisation maritime internationale (OMI) fixant la limite de la teneur en soufre dans les combustibles marins à 0,50 % au niveau mondial, en vertu de l'annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), afin de réduire la pollution atmosphérique concernée dans le monde entier, y compris dans le bassin méditerranéen;
41. les ministres **soulignent** qu'il est important que tous les pays membres de l'UpM respectent cette limite de teneur en soufre dans les combustibles marins à 0,50 %, et **invitent** tous les pays riverains membres de l'UpM qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dès que possible l'annexe VI de la convention MARPOL afin de maximiser les avantages pour la santé et l'environnement;
42. les ministres **accueillent favorablement** la décision prise par les parties contractantes à la convention de Barcelone, en décembre 2019, d'adopter la feuille de route proposant l'éventuelle désignation de l'ensemble de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions d'oxyde de soufre (ZCE SO_x), en vertu de l'annexe VI de la convention MARPOL, en vue de soumettre à l'OMI, en 2022, une proposition fondée sur les résultats des études socioéconomiques et de la décision de la COP 22, et **soutiennent** sa préparation en temps utile pour que la ZCE SO_x Med entre en vigueur dès que possible, conformément à la feuille de route précitée;
43. afin de promouvoir la transition des flottes et des ports méditerranéens vers une neutralité carbone et une pollution zéro, les ministres **appellent à** renforcer l'expertise et à stimuler les investissements dans les infrastructures en tenant dûment compte des besoins et priorités spécifiques des pays méditerranéens; y compris les investissements relatifs à la fourniture d'alimentation électrique à quai et de technologies permettant d'économiser l'énergie pour les activités portuaires, ainsi que ceux relatifs au développement de carburants de substitution, et de carburants de transition le cas échéant, et de l'efficacité énergétique opérationnelle et technique pour les navires;
44. les ministres **encouragent** les pays méditerranéens à coopérer et à participer activement à la mise en œuvre de projets communs visant à l'apport d'énergie et de technologies propres, et **saluent** la création du groupe technique sur le transport durable et la navigation écologique de OuestMED;
45. les ministres **soulignent** qu'il est important de se doter des moyens nécessaires pour faciliter le commerce maritime, comme la création d'un environnement administratif entièrement numérique pour le transport par voie d'eau, qui permettra de réduire les coûts des opérateurs et d'accroître l'efficacité et l'efficacité des administrations, et notamment la dématérialisation des formalités déclaratives dans les ports, qui est nécessaire pour tirer pleinement parti d'un système de guichet unique maritime;
46. les ministres **soulignent** la nécessité de veiller à ce que le démantèlement des navires de mer soit effectué dans le respect de l'environnement et des droits des travailleurs; à cet égard, ils **demandent** aux pays méditerranéens de ratifier la convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires et de veiller à ce que les navires battant leur pavillon ne soient démantelés que dans des installations répondant à des normes sociales et environnementales élevées;

en ce qui concerne les interactions entre les déchets marins et l'économie bleue:

47. **tenant compte** des répercussions négatives de la pollution par le plastique et les microplastiques sur l'environnement marin, de même que sur les activités de l'économie bleue, notamment le tourisme, la pêche et l'aquaculture;
48. les ministres **saluent** l'avancée de la mise en œuvre du plan d'action régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, l'application de l'approche concernant les modes de consommation et de production durables conformément à la déclaration ministérielle de l'UpM de 2014 sur l'environnement et le changement climatique, ainsi que l'approbation ultérieure du plan d'action régional sur la consommation et la production durables (CPD) de 2016 de la convention de Barcelone;
49. les ministres **approuvent** le soutien et les actions du secrétariat de l'UpM visant à promouvoir la coordination régionale et le partenariat sur les déchets marins, éventuellement dans le cadre d'une approche plus large de l'économie verte et circulaire, en étroite coopération avec le secrétariat de la convention de Barcelone et de nombreux autres parties prenantes et cadres pertinents (aux niveaux international, régional, national et local), et **invitent** tous les pays de l'UpM à élaborer de nouvelles initiatives pour sensibiliser le public au problème des déchets marins et y remédier, notamment en ce qui concerne les microplastiques, par des actions comprenant, entre autres, la surveillance et l'élimination des déchets marins;
50. les ministres **applaudissent** l'initiative pilote BLUEMED pour une "mer Méditerranée saine et sans plastiques"», lancée en 2018, et **engagent** tous les pays de l'UpM à contribuer à sa mise en œuvre comme il conviendra, et notamment à recenser les initiatives en matière de bonnes pratiques qui mobilisent activement les acteurs publics et privés, ainsi que la législation et les solutions technologiques concernant la prévention du phénomène, la récupération et la valorisation des plastiques déjà présents en mer et le potentiel de développement des solutions de remplacement aux plastiques;
51. les ministres **se félicitent** en outre de l'engagement pris dans le cadre de la COP 21 de la convention de Barcelone d'intervenir d'urgence pour prévenir le déversement de plastiques dans la mer Méditerranée, par la promotion de mesures de prévention et d'approches circulaires et l'adoption de plans nationaux pour parvenir progressivement à la collecte et au recyclage de 100 % des déchets plastiques d'ici 2025;

en ce qui concerne la réduction des déchets marins générés par les secteurs de l'économie bleue:

52. les ministres **saluent** le plan d'action de l'Organisation maritime internationale visant à traiter le problème des déchets marins, et **invitent** les pays membres de l'UpM à améliorer les installations de réception portuaires afin d'assurer une collecte et un recyclage efficaces des déchets provenant de toutes les activités maritimes;
53. les ministres **préconisent** l'échange de bonnes pratiques pour s'attaquer au problème des déchets marins provenant de l'aquaculture et à la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans le cadre de la CGPM, et **invitent** les pays membres de l'UpM à dialoguer avec les pêcheurs pour les associer à la collecte des déchets marins en mer;

en ce qui concerne le tourisme côtier et maritime:

54. les ministres **soulignent** que le tourisme côtier et maritime est l'un des principaux secteurs économiques pour les pays méditerranéens grâce à l'accessibilité et à l'attrait de leurs littoraux et villes côtières, mais que ce secteur a des répercussions importantes sur l'environnement et la population locale;
55. les ministres **soulignent** que des écosystèmes marins et côtiers et un patrimoine culturel marin préservés contribuent à l'attractivité des zones côtières;

56. les ministres **reconnaissent** que les politiques concernées, y compris la recherche et l'innovation, doivent reconnaître les incidences des activités touristiques sur les zones côtières, ainsi que la vulnérabilité et la complexité des écosystèmes côtiers et maritimes;
57. préoccupés par les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur le secteur touristique et, indirectement, sur d'autres secteurs de l'économie bleue, les ministres **conviennent** de:
- a. promouvoir la coordination des politiques, la collaboration des parties prenantes et les mécanismes de coopération pour renforcer la résilience du secteur touristique en Méditerranée;
 - b. créer des mécanismes complets de suivi, d'évaluation et de statistiques et promouvoir la numérisation du secteur;
 - c. mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action sectoriels pour l'écologisation et la réduction des émissions de carbone provenant de l'ensemble du secteur du tourisme, y compris du transport maritime lié au tourisme;
 - d. remédier au problème du caractère saisonnier du tourisme et à celui du surtourisme en promouvant la diversification de l'offre touristique, en encourageant le tourisme lent et axé sur l'expérience ainsi qu'en associant l'arrière-pays;
 - e. promouvoir l'écotourisme et le tourisme de niche, y compris les activités telles que le pescatourisme, le tourisme culinaire et le tourisme sportif, entre autres;
 - f. promouvoir des politiques fiscales et d'investissement pour soutenir un tourisme côtier et marin durable;

en ce qui concerne la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières⁸:

58. **soulignant** la concurrence accrue en ce qui concerne l'utilisation des ressources et de l'espace marins et côtiers dans la Méditerranée et la nécessité d'intensifier les efforts pour contrôler et minimiser les conséquences associées à l'expansion des activités dans les zones côtières et en mer tout en augmentant la couverture des zones marines protégées;
59. les ministres **reconnaissent** que des outils tels que la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la planification de l'espace maritime fondées sur les écosystèmes sont importants pour permettre le développement des secteurs et activités de l'économie bleue durable, pour attirer des investissements et pour réduire les incidences sur l'environnement;
60. les ministres **soulignent** qu'il importe de préserver et de renforcer les écosystèmes, y compris les écosystèmes marins vulnérables, notamment grâce à des zones marines et côtières protégées bien connectées et gérées de manière efficace, et **insistent** sur l'importance de préserver le lien avec les zones humides intérieures conformément aux recommandations adoptées dans le cadre de la convention de Ramsar;
61. les ministres **prennent note** de l'utilisation progressive de la GIZC et de la planification de l'espace maritime comme outils de gouvernance depuis l'adoption de la déclaration ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue de 2015, **saluent** le travail de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco sur la planification de l'espace maritime en Méditerranée occidentale, et **invitent** tous les pays membres de l'UpM à continuer d'utiliser la planification de l'espace maritime pour soutenir le développement de l'économie bleue durable en Méditerranée, y compris en se penchant sur les interactions terre/mer, le cas échéant;

⁸ Le cas échéant pour les Etats Membres de l'UpM qui ne sont pas légalement liés en ce qui concerne les questions relatives à la PEM et à la GIZC

62. les ministres *félicitent* les pays membres de l'UpM qui ont élaboré des stratégies nationales en matière de GIZC, et *préconisent* la poursuite de leur développement et leur mise à jour, si nécessaire, par l'apport d'un soutien financier et technique adéquat;
63. les ministres *saluent* l'adoption par les parties contractantes à la convention de Barcelone, en décembre 2019, du cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières en tant que document d'orientation destiné à faciliter la mise en œuvre, dans la Méditerranée, du protocole GIZC;
64. les ministres *constatent* le rôle crucial que jouent les autorités nationales et locales dans la planification de l'espace maritime et la GIZC, et *demandent* que leur participation et coordination soient renforcées, le cas échéant;

en ce qui concerne les énergies marines renouvelables:

65. les ministres *reconnaissent* que les énergies marines renouvelables (EMR) peuvent jouer un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans la lutte contre le changement climatique;
66. les ministres *sont conscients* du rôle potentiel des EMR dans le développement durable des économies des zones côtières et des îles et de la nécessité d'une coopération régionale plus étroite;
67. les ministres *appellent à* la coopération en matière de recherche et d'innovation en vue du développement de technologies permettant d'exploiter pleinement le potentiel des sources d'EMR de la Méditerranée, y compris en combinant différentes activités marines (à savoir l'énergie renouvelable, l'aquaculture, la pêche, les bioressources, la sauvegarde et la restauration de l'environnement, le transport maritime et les services touristiques) dans le même espace marin;
68. les ministres *demandent* que les opérations en mer pour la production d'énergie renouvelable soient menées en prenant des mesures de précaution en matière de sécurité et en tenant compte des conséquences environnementales;
69. les ministres *préconisent* l'amélioration des cadres réglementaires pertinents et la facilitation de la procédure d'octroi de licences tout en conservant une évaluation adéquate et une consultation publique avant d'installer des infrastructures adaptées aux EMR;

en ce qui concerne la sûreté et la sécurité maritimes des activités de l'économie bleue:

70. *comprenant* l'importance d'assurer un niveau élevé de sûreté et de sécurité maritimes dans l'ensemble du bassin méditerranéen, en faveur de la protection des citoyens et pays et du développement d'une économie bleue durable;
71. les ministres *saluent* le rôle actif exercé par le forum des fonctions des garde-côtes de la Méditerranée (MedCFGG) dans le renforcement de la coopération régionale et dans la promotion d'une meilleure compréhension des questions maritimes d'importance mutuelle et d'intérêt commun liées aux fonctions de garde-côtes par-delà les frontières et les secteurs, autant civils que militaires, et *invitent* le forum à mettre au point des activités de formation et à faciliter davantage l'échange d'informations, d'expertise, d'assistance technique, de formation et de bonnes pratiques pour agir face aux activités illicites en mer;
72. les ministres *rappellent* qu'il importe d'améliorer la sûreté maritime, conformément aux conventions de l'Organisation maritime internationale, la capacité de prévention et de réaction face aux catastrophes d'origine humaine et naturelle, ainsi que face à la pollution provenant des navires, en coopération avec les organisations régionales concernées et dans le cadre légal convenu et par l'intermédiaire d'institutions régionales, telles que le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC),

et d'initiatives, comme l'initiative SAFEMED mise en œuvre par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM);

en ce qui concerne l'investissement durable dans l'économie bleue:

73. *préoccupés* par l'état critique de l'environnement marin en Méditerranée et par l'inégalité des niveaux de développement économique et de l'accès au financement, y compris au financement privilégié, entre les pays de la région, pour les parties prenantes tant publiques que privées, ainsi que par le manque de capacité, en particulier dans les pays en développement de l'UpM;
74. les ministres *saluent* l'intérêt croissant des institutions financières européennes et internationales pour l'économie bleue durable, et en particulier leur participation active aux réunions du groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue', ainsi qu'à d'autres événements organisés par la coprésidence et le secrétariat de l'UpM;
75. les ministres *demandent à nouveau* aux membres de l'UpM de poursuivre les réformes nationales nécessaires pour créer un environnement plus propice aux investissements;
76. les ministres *s'engagent à* promouvoir la transition vers une économie bleue durable dans leurs stratégies nationales de relance;
77. les ministres *enjoignent* les institutions financières internationales, les partenaires de développement et les acteurs publics et privés à accorder la priorité aux investissements dans l'économie bleue durable, conformément aux principes de financement de l'économie bleue durable⁹, notamment dans les domaines suivants:
 - a. la préservation du milieu marin;
 - b. l'innovation dans une économie bleue durable, l'économie circulaire, la gestion et la réduction des déchets;
 - c. les chaînes de valeur alimentaires durables provenant de la mer, dont la pêche et l'aquaculture;
 - d. les énergies marines renouvelables et la décarbonation des secteurs de l'économie bleue;
 - e. le transport maritime durable, y compris l'efficacité énergétique dans les ports;
 - f. le tourisme côtier et maritime durable, y compris la protection et la valorisation du patrimoine culturel maritime;
 - g. l'adaptation au changement climatique, notamment l'adaptation des infrastructures concernées et la prise de mesures contre l'érosion côtière en recourant à des solutions naturelles;

enfin,

78. les ministres *attendent avec intérêt* la réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et l'action climatique qui se tiendra en Égypte en 2021 et souhaitent que les deux déclarations ministérielles se nourrissent et se complètent réciproquement;
79. les ministres *invitent* le groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue' à faire régulièrement part des progrès accomplis aux niveaux national et régional dans la mise en œuvre de la présente déclaration ministérielle et demandent au secrétariat de l'UpM de rendre compte à la réunion des hauts fonctionnaires de l'UpM;
80. les ministres *conviennent* de tenir la prochaine conférence ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue au plus tard en 2025.

⁹ <https://www.unepfi.org/ecosystems/sustainable-blue-economy-finance/>.

